



# Le Concours des "Maisons Fleuries" est lancé !

*Cette manifestation, organisée par la Commune d'Aurignac, vise à récompenser les jardins, cours, terrasses, balcons et façades les plus joliment fleuris et visibles depuis le domaine public.*

*Le concours concerne tous les habitants : particuliers, commerçants, entreprises, services public, ...*

*Un jury, composé de 9 personnes, se réunit afin de sélectionner les plus beaux jardins, façades ou devantures. Il décidera ensuite de l'attribution des prix pour chaque gagnant par catégorie proposée en portant une attention particulière à l'originalité des compositions, à la qualité des végétaux et d'une manière générale, à la mise en valeur des lieux offerts à la vue.*

*Le jury sera particulièrement sensible à l'utilisation de plantes peu consommatrices d'eau au regard de la politique de gestion durable des espaces verts mise en œuvre par la commune.*

*Vous trouverez plus de détails du Concours ci-dessous.*



## **I - Les objectifs**

La municipalité d'Aurignac s'efforce depuis plusieurs années d'embellir les espaces publics du village pour améliorer le cadre de vie des habitants et l'accueil des visiteurs.

Elle souhaite également sensibiliser et faire participer la population à l'intérêt de respecter l'environnement mais aussi à l'améliorer et à l'embellir, ceci notamment en participant au fleurissement de la commune qui doit se faire en parfaite collaboration avec les habitants dont l'implication est primordiale pour un développement sain et durable.

Cette sensibilisation et ce fleurissement, essentiels à l'amélioration de notre cadre de vie, se manifestent par :

- l'engagement de la commune d'adopter des pratiques de gestion des espaces verts respectueuses de l'environnement, les agents des espaces verts ayant été formés à cet effet,
- l'évaluation du fleurissement lors du passage d'un jury départemental (notre commune a reçu le 1<sup>er</sup> prix des villes et villages fleuris en 2015 et le 2<sup>ème</sup> prix en 2016 et 2017, grâce à notre équipe technique qui s'implique dans la décoration florale de notre village),
- l'organisation au sein de notre commune de ce concours des Maisons Fleuries.

## **II – Le Règlement du concours :**

### **Article 1** : Objet

L'objet du concours est de récompenser les cours, jardins, terrasses, balcons, façades et devantures les plus joliment fleuris pourvu qu'ils soient visibles **depuis le domaine public** (***Le jury ne pourra en aucun cas entrer dans le domaine privé des particuliers sans y être invité.***)

### **Article 2** : Catégories

Les catégories dans lesquelles les concurrents seront placés seront les suivantes :

- Catégorie 1 : parcs et jardins du bourg
- Catégorie 2 : balcons, façades et terrasses



- Catégorie 3 : Parcs et jardins des extérieurs du village
- Catégorie 4 : Commerçants, entreprises et institutions
- Catégorie 5 : Dynamique de quartiers
- Hors catégorie : Le jury se réserve la possibilité d'attribuer un prix spécial s'il le juge utile. Notamment, un prix spécial du jury pourra être attribué à des habitants qui feraient des efforts notoires de fleurissement.

Un même concurrent ne peut pas concourir dans plusieurs catégories, exception faite pour la catégorie prix spécial.

Toutes les structures participeront au concours des Maisons Fleuries : particuliers ou professionnels.

Seules les personnes ayant un domicile, principal ou secondaire, sur la commune peuvent concourir.

Les membres du Jury, le personnel communal et les élus ne pourront participer au concours (pas de classement ni de récompense).

### Article 3 : Critères de récompense

Les éléments d'appréciation pris en compte pour la notation sont les suivants :



- la qualité et la quantité du fleurissement
- la diversité des espèces utilisés (formes, couleurs,...)
- l'originalité des réalisations
- l'entretien des réalisations (maisons, allées, murets...) : propreté et efforts faits en matière d'environnement immédiat
- l'effet d'ensemble (harmonie, équilibre, répartition, décorations accompagnant le fleurissement, ...)
- la pérennité du fleurissement : le jury se réserve le droit, s'il le souhaite, de repasser jusqu'à la fin de l'été, afin de juger du bon suivi et de l'entretien du fleurissement présenté.

Chaque critère sera évalué de la manière suivante : Total sur 100

N° de critère	Critère	Détail	Note
1	Vue d'ensemble	Entretien, aspect visuel, propreté, décoration	/20
2	Arbres, arbustes et fleurs	Répartition harmonieuse, aspect esthétique, variété, harmonie des couleurs et des formes	/25
3	Arbres, arbustes, fleurs et pelouse	Quantité, variété, harmonie	/10
4	Mode d'entretien	Geste environnementaux : compost, alternative aux pesticides, paillage	/20
5	Associations végétales	Utilisation judicieuse (vivaces, plantes locales...)	/20
6	La pérennité	La pérennité	/5

### Article 4 : Composition du jury

Placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, le jury est composé de 9 personnes.

Le Jury effectuera un premier passage courant juin, il est possible qu'un 2<sup>ème</sup> passage soit effectué en septembre afin de valider le palmarès.

### Articles 5 : Photos

Dans le cadre de notre concours des maisons fleuries, des photos ou vidéos de votre extérieur peuvent être utilisées en vue de promouvoir celui-ci, lors de la projection d'un diaporama, dans les bulletins municipaux, sur le site internet d'Aurignac et/ou dans la presse locale.

Nous solliciterons donc votre autorisation au préalable.



### Article 6 : Gagnants du concours

Chaque gagnant sera personnellement informé de sa nomination au palmarès.

Les résultats seront également annoncés dans le feuillet municipal et pourront être communiqués dans la presse locale.

La remise des prix du concours aura lieu lors de la cérémonie des Vœux du Maire.

Les gagnants seront automatiquement inscrits au concours départemental des Villes et Villages Fleuris de l'année suivante.

Les aurignacais acceptent sans réserve les décisions prises par le Jury du concours communal des Maisons fleuries.

Il s'agit d'un concours convivial qui permettra, en participant au fleurissement, d'améliorer l'esthétique de notre commune et cela pour le plaisir de tous.

**A vous maintenant de laisser libre cours à votre fantaisie et à votre imagination créative.**

**Merci à vous d'améliorer l'esthétique de notre commune pour le plaisir de tous.**



Jean-Michel LOSEGO, Maire d'Aurignac